



Productivité imposée aux salariés

Par **barger**, le **06/12/2015** à **23:09**

Bonjour,

Je suis préparateur de commande dans une société et suite à une réunion avec la direction, on nous a annoncé qu'un calcul de la productivité avait été mis en place. Sans aucun avenant au contrat de travail ni aucune prime.

Rien n'est affiché et aucun document n'a jamais été donné aux personnes concernées. Même les explications du responsable à propos du calcul restent "floues".

Ca peut être une mesure "indicative" sauf que de temps en temps, les personnes aux prod les plus faibles sont convoquées pour être rappelées à l'ordre (avec menaces de licenciement) mais tout est toujours oral.

Sachant qu'il n'y a pas de délégués du personnel dans cette société, l'attitude des responsables me laisse penser que cette mesure de productivité n'est pas légale.

Quelqu'un pourrait-il m'éclairer ? A défaut, à qui peut-on s'adresser ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **07/12/2015** à **00:06**

Bonjour,

Le problème c'est l'absence de Représentant du Personnel, autrement, je ne vois pas ce qu'il y a de réellement illégal sauf que si l'on considère que c'est un moyen de surveillance des salariés ils devraient éventuellement en être plus clairement informés...

Par **barger**, le **07/12/2015** à **00:40**

Merci de votre réponse.

La direction fait tout ce qu'il faut pour ne pas avoir de délégués du personnel !

A noter que dans l'ensemble, tout le monde travaille bien. C'est juste qu'aux yeux de la direction, ce n'est pas assez.

Ce qui me gêne, c'est surtout le manque de transparence car en comparant les retours d'entretiens individuels, on remarque que ce n'est pas le même barème qui est appliqué pour tout le monde : une prod correcte pour quelqu'un sera mauvaise pour quelqu'un d'autre. L'un sera convoqué et pas l'autre alors qu'ils ont fait le même travail ! Mais en l'absence de délégués...

Il me semblait aussi qu'une productivité devait être liée à une prime qui disparaissait (tout ou partie) si la prod. n'était pas effectuée.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **07/12/2015** à **09:04**

Bonjour,

Il me paraît difficile qu'un même barème soit appliqué et puisse être interchangeable pour tous les postes de l'entreprise mais l'absence de transparence peut aussi servir les salariés en cas de sanction qui pourrait ainsi être davantage contestée...

Je pense que les salariés plus solidaires et déterminés pourraient déjouer les manoeuvres de l'employeur pour qu'il n'y ait pas de Représentant du Personnel au besoin en faisant respecter les dispositions légales à ce propos...

Il n'y a aucune obligation a priori de créer une prime de production qui ne soit pas prévue par le contrat de travail ou un Accord collectif...